

123comptaonline
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 77 525 euros
Siège social : 428 Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
408 400 141 RCS MANOSQUE

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DÉCLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION
DE LA SOCIÉTÉ 123comptaonline

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société 123comptaonline est une société à responsabilité limitée au capital de 77 525 euros, ayant son siège social 428 Avenue de la Libération, 04100 MANOSQUE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 408 400 141 RCS MANOSQUE. Elle a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société ANSEMBLE est une Société anonyme au capital de 1 855 080 euros, dont le siège social est 428 Avenue de la Libération 04100 MANOSQUE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 405 035 205 RCS MANOSQUE. Elle est à la date des présentes l'associée unique de la Société 123comptaonline, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales composant son capital social.

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Jérôme DAVID en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, de la société ANSEMBLE, associée unique de la Société 123comptaonline, déclare :


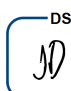
- Dissoudre la Société 123comptaonline par anticipation à compter de ce jour, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil,
- En application des dispositions dudit article, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société 123comptaonline à la société ANSEMBLE, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La transmission universelle de patrimoine de la Société 123comptaonline à la société ANSEMBLE prendra donc juridiquement effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'oppositions, à la date du rejet de celles-ci ou du remboursement des créanciers ou de la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan comptable général, les différents éléments de l'actif et du passif de la Société 123comptaonline seront transférés à la société ANSEMBLE et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

Toutes les opérations réalisées par la Société 123comptaonline après la date de décision de la dissolution seront réputées, pour ce qui est du passif comme pour l'actif, avoir été accomplies pour le compte de la société ANSEMBLE.

Monsieur Jérôme DAVID, agissant ès-qualités, s'engage à confirmer et réitérer par tous actes complémentaires notariés ou sous signature privée la transmission des biens de la Société 123comptaonline et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission.

Paraphe DS
 

Par l'effet des présentes, il s'engage, ès qualités, à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société 123comptaonline à l'égard de ses cocontractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société dissoute bénéficiait antérieurement.

La différence éventuelle entre le montant de l'actif net de la Société 123comptaonline au jour de la prise d'effet juridique de la transmission universelle de patrimoine, et la valeur comptable, dans les livres de la Société la société ANSEMBLE des parts de ladite Société 123comptaonline dont elle était propriétaire, constituera un boni ou un mali de confusion.

DÉCLARATIONS FISCALES

Les représentants de la Société confondante et de la Société dissoute s'engagent expressément à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la transmission du patrimoine de la Société dissoute.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la date de réalisation définitive de l'opération.

Impôt sur les sociétés

L'associée unique et la Société sont tous deux soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

L'associée unique déclare que la présente opération est placée sous le régime fiscal de droit commun prévu au 2 de l'article 221 du Code général des impôts.

La Société confondante comptabilisera les biens transmis pour leur valeur comptable conformément à l'article 743-1 du PCG.

Les plus-values dégagées lors de la cession ultérieure des biens reçus par la Société confondante seront calculées d'après la valeur réelle des biens transmis, en application de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°180.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la Société 123comptaonline et de la société ANSEMBLE constatent que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société ANSEMBLE continuera la personne de la Société 123comptaonline et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement et qui auraient en principe incombé à la Société 123comptaonline si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société ANSEMBLE continuera la personne de la Société 123comptaonline et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1, e de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société 123comptaonline si elle avait réalisé l'opération.

La société ANSEMBLE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente dissolution-confusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Paraphe DS
BM JD

Délégation de pouvoirs - Formalités

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Michel BERTIN à l'effet, s'il y avait lieu :

- de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société 123comptaonline et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;
- d'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société 123comptaonline à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société 123comptaonline bénéficiait antérieurement.

Monsieur Jérôme DAVID, agissant ès qualités, s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :


- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de la dissolution au BODACC, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la Société 123comptaonline dissoute soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Jérôme DAVID, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Manosque,
Le 2 avril 2025

Monsieur Michel BERTIN

Signé par :

C1AA1639BF894EC...

SA ANSEMBLE

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jérôme DAVID

DocuSigned by:

BAE3F60DC8224F6...